DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 20 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 02 juillet 2025	Le vingt-six juin à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
EN EXERCICE : 27	**Etaient présents :** M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. LION Robert – M. LAURENT Eric.
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 22	**Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOUNOURY Aurélie représentée par M. LOURS Xavier Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max Mme BONNASSEAU Patricia représentée par Mme COURTOIS Cécile M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis M. DORIZON Maurice représenté par Mme PEDRONO Anne-Marie M. DA SILVA Frédéric représenté par M. PICHON Jean-Marc M. GOFF Jullian représenté par M. FAUCHÉ Fabien
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne – Mme BLAIZE Sophie – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BILIEN Carine.
	M. FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES 2026

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34296

Monsieur IBOUADILENE Francis, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Ce même article précise que le montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un local communal ainsi que l'instauration d'une caution relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Pour l'année 2026, il vous est proposé de modifier les horaires et d'appliquer une augmentation suivant l'évolution de l'indice INSEE des loyers soit 1,40% (base 1er trimestre 2025 publié le 15/04/2025)

BUXEENS AGENTS MUNICIPAUX ELUS – ASSOCIATIONS (*)	**LE CANOPÉE**	**PABLO NERUDA**	**GRANGE AUX ANNEAUX**
Tarifs hors vacances scolaires d'été et de Noël – réservation du <u>vendredi 16h30 au lundi 09h00</u> ()**	**442 €**		**Gratuit et réservé aux réunions et Assemblées Générales des associations**
Tarifs hors vacances scolaires d'été et de Noël – réservation du <u>samedi 9h30 au lundi 09h30</u> ()**		**442 €**	
CAUTION	**500 €**	**500 €**	/
Pénalités ménage	**145 €**	**145 €**	/
Pénalités de dégradation	**Montant déterminé en fonction des dégradations constatées et évaluées**		

(*) Associations : pour toute demande de La Canopée ou de la salle Marc Alexandre le vendredi soir et/ou le week-end, la Municipalité étudiera la gratuité dans la limite d'une réservation dans l'année. Cette demande devra être en lien avec l'objet social de l'association.

Pour rappel :

- Une gratuité s'entend pour la durée du week-end.
- Pour tout anniversaire de l'association au-delà de ses 25 ans d'existence sur la commune, compte tenu de son caractère exceptionnel, une location gracieuse supplémentaire à celles précitées pourra être accordée dans l'année considérée et après avis de monsieur le Maire. Une nouvelle demande ultérieure à la première ne pourra être accordée qu'après un délai couru de 5 années pleines.

(**) Buxéens/Agents/Elus/Associations (en dehors de la gratuité précitée) : les clés seront remises le **vendredi à 16h30** (Canopée) ou le samedi matin (Pablo Neruda) par un agent municipal lors de l'état des lieux entrant. La restitution des clés se fera lors de l'état des lieux sortant qui devra avoir lieu le lundi matin à 9h (Canopée) ou 9h30 (Pablo Nerduda).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 24 juin 2025,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
<u>À l'unanimité,</u>

FIXE les tarifs 2026 applicables pour la location des salles communales aux tarifs visés ci-dessus,

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34296

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes, tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation, ou de modification des conditions de mise à disposition,

APPROUVE les termes précisant les conditions de gratuité de location des salles communales au profit des associations,

APPROUVE le principe de la caution et pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité,

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20250626-DEL2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publié le : 01/07/2025 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/34296